

Règlement intérieur de la foire à tout organisée par Ass'Mat'Main dans la main

Article 1er : organisateurs et exposants

La foire à tout est organisée par l'association Ass'Mat'Main dans la main et réservée aux adhérents et aux particuliers.

Article 2 : Date et publicité

Cette foire à tout aura lieu le dimanche 26 Avril 2026 sur l'anneau athlétisme rue Salvador Allendé à Grand-Quevilly. Installation de sept heures à neuf heures, remballage à partir de 17h30.

Article 3 : Modalités d'inscription et renseignements

Les bulletins d'inscription sont à la demande au 0611470125 ou à télécharger sur la page facebook de l'association Assmatmaindanslamain GdQuevilly. Ce bulletin sera à retourner à l'adresse mentionné sur le bulletin dûment rempli et accompagné de :

- un chèque, à l'ordre de Ass'Mat'Main dans la Main
- une photocopie de la carte d'identité

Les inscriptions peuvent se faire également via Helloasso :

<https://www.helloasso.com/associations/ass-mat-main-dans-la-main/evenements/foire-a-tout>

Pour toutes informations consulter la page facebook Assmatmaindanslamain GdQuevilly ou téléphoner au 0611470125

Article 4 : Engagement

4 euros le mètre linéaire, minimum 2 mètres.

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription. En aucun cas, la participation sera remboursée même en cas d'intempérie ou annulation sur décision municipale.

Article 5 : Emplacement et installation

La personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa carte d'identité. Les emplacements sont loués sans table, ni chaise et seront alloués en fonction de l'arrivée chronologique des inscriptions. Si des exposants souhaitent être côte côte, ils devront remettre leurs inscriptions dans la même enveloppe.

Dès leur arrivée, possible à 7h, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs

seront habilités à le faire si nécessaire. L'installation devra impérativement être terminée à 9h00. Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation. Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant son départ en fin de journée et tout objet non vendu sera repris.

Article 6 : responsabilités et législation

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ce qui exclut la vente d'objets confiés par un commerçant. Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes). Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 :

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini et devra le signer avec la mention « lu et approuvé » et le retourner avec le dossier d'inscription.

Fait à le

Signature (lu et approuvé)